

PLF 2025 - L'AVIS DE LA COMMISSION SUR LES CRÉDITS DU PROGRAMME 143 ENSEIGNEMENT AGRICOLE : UN BUDGET EN LÉGÈRE AUGMENTATION FACE AU DÉFI DU RENOUVELLEMENT DES AGRICULTEURS

Après une décennie de désaffection, l'enseignement agricole connaît depuis 2019 une croissance de ses effectifs - environ 1 % par an - qui traduit un regain d'intérêt pour les 200 métiers auxquels il prépare. Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2025, les crédits qui lui sont alloués s'élèvent à 1,73 milliard d'euros, soit une hausse de 2,1 % du programme 143, portée notamment par le glissement vieillesse-technicité et la budgétisation du pacte enseignant.

Si la commission a émis un avis favorable sur ce projet de budget, elle reste vigilante sur **les moyens alloués à moyen terme au financement de cet enseignement afin d'atteindre l'objectif ambitieux** d'une hausse des effectifs dans le contexte du renouvellement générationnel des agriculteurs : entre 40 % et 60 % de ceux-ci devraient partir à la retraite d'ici 2030.

Par ailleurs, elle alerte sur les **conséquences d'une remise en cause de l'aide à l'apprentissage** : d'une part, le nombre d'apprentis constitue une part croissante des effectifs de l'enseignement agricole ; d'autre part, les établissements de l'enseignement agricole constituent un écosystème où les revenus tirés des centres de formation des apprentis (CFA) permettent souvent de compenser les pertes enregistrées par les exploitations agricoles et les ateliers pédagogiques. Alors qu'un nombre croissant d'établissements d'enseignement agricole connaissent des difficultés financières, une perte de rentabilité des CFA les fragiliserait encore davantage.

1. UNE LÉGÈRE AUGMENTATION BUDGÉTAIRE DANS UN CONTEXTE D'ATTRACTIVITÉ RETROUVÉE POUR L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

A. UN BUDGET EN LÉGÈRE HAUSSE PAR RAPPORT À 2024 PORTÉE PAR DES MESURES TECHNIQUES

Le programme 143 consacré au financement de l'« enseignement technique agricole » est en hausse de plus de 35 millions d'euros par rapport à l'année dernière, soit une progression de 2,1 %.

Une part significative de cette hausse s'explique par des mesures techniques, en particulier le glissement vieillesse-technicité, estimé à 12,4 millions d'euros, et le **soclage du Pacte enseignant**. La loi de finances initiale pour 2024 ne prévoyait pas de crédits pour l'application du pacte enseignant dans l'enseignement agricole. Le programme 143 a donc bénéficié en cours d'année d'un transfert de 55,52 millions d'euros¹ en provenance des programmes 141 « enseignement scolaire public du second degré » et 230 « vie de l'élève » de l'éducation nationale pour la mise en œuvre de cette mesure.

Le PLF 2025 acte l'inscription du pacte enseignant dans le programme 143. Selon les informations transmises par les services du ministère de l'agriculture, les crédits consacrés le seront à hauteur des crédits consommés lors de l'année 2023-2024.

¹ 22,33 millions d'euros au titre de la revalorisation socle et 33,19 millions d'euros pour les briques fonctionnelles.

Mise en œuvre du pacte dans l'enseignement agricole pour l'année scolaire 2023-2024

Le pacte a connu **un succès sensiblement plus élevé dans l'enseignement agricole que dans l'éducation nationale**. Près de 54 % des enseignants et conseillers principaux d'éducation (CPE) des établissements publics se sont engagés dans le dispositif Pacte, soit quelque 4 280 agents. Dans les lycées privés sous contrat, le taux d'adhésion atteint les 80 % avec 3 650 enseignants engagés. Au total, un peu plus de 22 200 missions ont été attribuées, réparties à parts égales entre l'enseignement public et l'enseignement privé sous contrat – à noter que les établissements du rythme approprié, maison familiale rurale (MFR) notamment, ne sont pas éligibles au pacte. Le remplacement de courte durée (RCD) – priorité du gouvernement – représente 30 % des missions attribuées, suivi par les missions d'initiatives pédagogiques (16 %). Toutefois, le rapporteur a été alerté sur le taux réel d'exécution des missions prises dans le cadre du Pacte ainsi que sur l'utilisation de ce dispositif pour financer des politiques déjà présentes, par exemple la mise en place d'un référent handicap : dans un certain nombre d'établissements, le personnel a bénéficié d'une brique pour la mise en œuvre de cette politique publique. Se pose la question de son devenir si le pacte enseignant venait à disparaître.

Le gain moyen pour les personnels est de 3 500 euros. Le taux d'exécution des crédits consacrés au pacte enseignant pour l'année 2023-2024 est de 68,41 %, soit 32,59 millions d'euros.

La direction générale de l'enseignement et de la recherche a rappelé que le pacte reste un dispositif contesté par les principaux syndicats enseignants. Toutefois, pour celle-ci, il a permis de redonner un second souffle à des initiatives et d'ouvrir de nouveaux chantiers notamment en termes de communication (notamment par la participation aux « réunions de bassins » qui réunissent les chefs d'établissements de l'éducation nationale du territoire). Par ailleurs, certaines équipes de direction se sont saisies du pacte comme un **nouvel outil managérial**.

Si la commission comprend la priorité souhaitée par le gouvernement sur les remplacements de courte durée, elle appelle néanmoins à **laisser aux chefs d'établissement une souplesse dans l'attribution des missions** pour, d'une part, continuer à soutenir les projets innovants, qui sont dans l'ADN de l'enseignement agricole et, d'autre part, **poursuivre les actions locales de communication** et d'information sur l'enseignement agricole – nécessaires pour attirer de nouveaux élèves. Par ailleurs, elle souligne que les établissements de l'enseignement agricole sont souvent beaucoup plus petits que leurs homologues de l'éducation nationale, avec moins d'effectifs et de classes. Le volume d'heures à remplacer par établissement y est donc moindre. Or le volume de la « brique remplacement de courte durée » est le même : 18 heures. Des enseignants s'engageant dans cette mission pourraient se retrouver en difficulté pour effectuer l'ensemble de ces heures.

Parallèlement, la diminution de 24,65 millions d'euros des crédits en faveur des **allocations pour les stagiaires de la voie professionnelle qui explique 90 % de la baisse des crédits de l'action 5 est due à une mesure de périmètre**. La loi de finances pour 2024 couvrait en effet l'année civile 2024 à laquelle s'ajoutait de manière rétroactive le dernier trimestre scolaire de l'année 2023, soit 4 trimestres scolaires. Les crédits inscrits au PLF 2025 ne doivent couvrir que l'année civile 2025, soit 3 trimestres scolaires.

En ce qui concerne les **dépenses de personnel**, le programme 143 ne prévoit **pas de moyens nouveaux – ni de diminution** : l'augmentation de ces dépenses de titre 2 résulte de la CDIisation des assistants d'éducation (AED) et des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH). 9,55 millions d'euros sont ainsi transférés des crédits hors titre 2 vers les crédits de titre 2. Tous ces personnels en CDI doivent ainsi être intégrés au plafond d'emploi au 1^{er} janvier 2025.

Évolution des crédits entre la loi de finances 2024 et le projet de loi de finances pour 2025 (en M€) – source : réponse au questionnaire budgétaire

Actions	LFI 2024 (CP)	PLF 2025 (CP)	Évolution	Évolution (%)
(1) Mise en œuvre des enseignements dans les établissements publics	905,67	945,77	+ 40,10	+ 4,43 %
(2) Mise en œuvre des enseignements dans les établissements privés	621,59	647,56	+ 25,97	+ 4,18 %
(3) Aide sociale aux élèves	73,9	69,19	- 4,71	- 6,37 %
(4) Mise en œuvre dans les territoires	5,3	5,25	- 0,05	- 0,85 %
(5) Moyens communs	89,21	63,28	- 25,93	- 29,08 %
Total	1 695,67	1 731,05	+ 35,38	+ 2,09 %

**PRINCIPALES AUGMENTATIONS ET DIMINUTIONS AU SEIN DU PROGRAMME
HORS MESURES TECHNIQUES ET GVT**

CRÉDITS EN HAUSSE

+ 8,5 M€ pour la mise en œuvre de l'accord relatif à la protection sociale complémentaire (obligation de l'État employeur à partir du 1^{er} janvier 2025)

+ 1,1 M€ en faveur de l'établissement public national de Coconi à Mayotte pour répondre aux besoins liés à la crise sécuritaire et sanitaire, faire face à l'augmentation des effectifs et permettre le fonctionnement du nouvel internat (action 1)

+ 2,6 M€ afin de permettre une revalorisation du coût formateur dans les établissements privés à rythme approprié, répondant à une demande ancienne de leur part (action 2)

+ 0,3 M€ de subventions aux fédérations des établissements privés (CNEAP, UNMFREO et UNREP) pour renforcer leur capacité d'accompagnement des établissements de leurs réseaux en difficulté financière (action 2)

CRÉDITS EN BAISSÉ

- 1,69 M€ au titre des aides sociales, notamment pour prendre en compte la baisse des effectifs de boursiers qui quittent le statut d'élève de l'enseignement agricole (action 3) pour passer sous statut d'apprenti¹

- 1,25 M€ sur la rénovation des systèmes d'information (action 5)

- 18 millions d'euros



Toutefois, ce budget ne tient pas compte du coup de rabot supplémentaire demandé par le Premier ministre à chaque ministère. Selon les informations données par Annie Genevard, ministre de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt, devant la commission, son ministère devrait être mis à contribution à hauteur de 115 millions d'euros. La ministre a indiqué avoir décidé de faire « *contribuer l'ensemble des programmes du ministère à cet effort, au prorata de leurs crédits inscrits dans le PLF pour 2025* ».

Le programme 143 serait concerné à hauteur de 18 millions d'euros².

Le rapporteur souligne que plus des deux-tiers des dépenses du programme 143 sont des dépenses contraintes de personnel auxquelles s'ajoutent les subventions versées aux établissements du rythme approprié dont le montant est défini en fonction de critères réglementaires précis.

Au regard des maigres marges de manœuvre caractérisant le projet de budget, le rapporteur n'identifie pas les mesures qui pourraient supporter ces diminutions de crédit.

Les services du ministère n'ont pour l'instant pas apporté de précisions sur les modalités de mise en œuvre de cette réduction budgétaire ni sur les mesures concernées. Or des informations supplémentaires portant notamment sur la ventilation de cette coupe budgétaire sont nécessaires pour permettre une discussion éclairée du budget.

La commission sera en séance particulièrement vigilante à ce que les diminutions envisagées par la ministre dans le cadre de l'effort budgétaire supplémentaire annoncé après le dépôt de ce PLF ne viennent pas porter un coup d'arrêt à l'attractivité retrouvée de l'enseignement agricole.

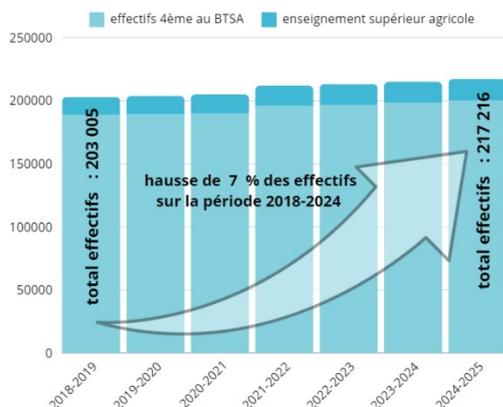
¹ Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2023, l'enveloppe budgétaire relative aux bourses sur critères sociaux pour l'enseignement supérieur court n'est plus portée par le programme 143 mais par le programme 142.

² Le programme 142 relatif à l'enseignement agricole supérieur serait concerné à hauteur de 8 millions d'euros.

B. APRÈS UNE DÉCENNIE DE BAISSÉ, DES EFFECTIFS EN HAUSSE RÉGULIÈRE DEPUIS 5 ANS

Alors que l'enseignement agricole avait perdu plus de 10 % de ses effectifs entre 2009 et 2019, il connaît depuis cette date une hausse régulière.

Évolution des effectifs de l'enseignement agricole depuis la rentrée 2018-2019



Dans l'enseignement technique agricole (de la 4^{ème} au BTSA), les effectifs dépassent pour la première fois **la barre symbolique des 200 000 jeunes formés** à la rentrée 2024-2025.

Dans l'enseignement supérieur agricole, leur nombre approche désormais les 17 000.

Signe d'attractivité de l'enseignement agricole, ses effectifs augmentent dans les territoires en déprise démographique alors qu'ils baissent dans les établissements de l'éducation nationale. Les **inscriptions en classe de 4^{ème} et de 3^{ème} augmentent également.**

Interrogés sur l'augmentation des effectifs à **ETP constants**, les services du ministère ont indiqué qu'en moyenne les élèves sont 20 par classe dans l'enseignement agricole : une augmentation des effectifs par classe sans remettre en cause la capacité pédagogique est ainsi envisageable.

Le rapporteur attire toutefois l'attention sur deux limites : d'une part, les normes de sécurité et d'encadrement propres à certaines matières professionnelles de l'enseignement agricole imposent des effectifs réduits ; d'autre part, le nombre d'élèves par classe est relativement plus faible que dans l'éducation nationale et participe à l'attractivité de l'enseignement agricole.

Les classes à petits effectifs

Dans l'enseignement agricole, le seuil requis de fermeture d'une classe est de 10 élèves. À la rentrée 2023-2024, sur les 7 820 classes que comporte l'enseignement agricole, 1 229 ont moins de 10 élèves, soit **15 % d'entre elles**. Leur nombre est stable par rapport à l'année précédente. Celles-ci se trouvent principalement dans l'enseignement privé sous contrat (1 024 classes concernées). Les classes de 4^{ème}, 3^{ème} et de 2^{nde} sont proportionnellement les classes les moins concernées par les petits effectifs. À l'inverse, les classes de baccalauréats technologiques, de CAP agricole et de BTS agricole le sont davantage.

Entre 40 et 60 % des agriculteurs devraient partir à la retraite d'ici 2030. Face à ce constat et même si le progrès technique et les regroupements de parcelles permettront sans doute de réduire partiellement les besoins, l'enseignement agricole doit continuer à attirer les jeunes. Pour faire face au nécessaire renouvellement générationnel agricole, le projet de loi d'orientation pour la souveraineté alimentaire et agricole et le renouvellement des générations en agriculture **fixe des objectifs ambitieux de hausse des effectifs dans l'enseignement agricole.**

Des objectifs ambitieux fixés par le projet de loi de souveraineté agricole



d'effectifs dans les formations de l'enseignement agricole (métiers de l'agriculture et de l'agro-alimentaire)



de vétérinaires formés en France



d'ingénieurs agronomes

Le projet de loi d'orientation pour la souveraineté en matière agricole et le renouvellement des générations en agriculture : un texte ambitieux réformant l'enseignement agricole

40 ans après les lois Rocard, le projet de loi de souveraineté alimentaire qui sera examiné en janvier 2025 par le Sénat renforce l'enseignement agricole à travers 5 mesures :

- des objectifs ambitieux d'augmentation des effectifs d'ici 2030 ;
- des promotions et découvertes renforcées des métiers de l'agriculture, notamment auprès des enfants et des personnels de l'éducation nationale. À ce titre, un représentant de l'enseignement agricole doit être nommé dans chaque département, en miroir du directeur académique des services de l'éducation nationale ;
- la définition d'une mission supplémentaire pour l'enseignement agricole reconnaissant son rôle dans la formation pour répondre d'une part, aux besoins d'emplois pour assurer la souveraineté alimentaire et, d'autre part, à ceux de transition agroécologique et climatique ;
- une action volontariste à l'échelle territoriale pour augmenter le nombre d'élèves dans les classes à petits effectifs lorsqu'elles préparent à des métiers sous tension, à travers une cartographie régionale des besoins d'ouverture et de consolidation de classes ;
- la création d'un nouveau diplôme national du ministère de l'agriculture de niveau bac+3.

Les dispositions relatives à la formation dans ce texte font – dans leur ensemble – consensus parmi les acteurs de l'enseignement agricole.

2. UN MODÈLE DE FORMATION À PRÉSERVER

Avec six domaines de formation, allant de la production agricole, l'industrie agroalimentaire à la santé et protection animale, à l'aménagement des milieux naturels et aux services aux personnes et aux territoires, l'enseignement agricole couvre l'ensemble des métiers du vivant.

Il se caractérise par son excellent taux d'insertion professionnelle et de réussite aux examens. Ces résultats sont d'autant plus remarquables que l'enseignement agricole accueille des élèves aux indices de position sociale (IPS) en moyenne inférieurs à ceux de l'éducation nationale.

Taux de réussite aux examens (juin 2024)

Taux d'insertion professionnelle

CAP agricole	Bac technologique	Bac général	Bac professionnel	BTSA	Bac pro ¹	BTSA ¹	Enseignement supérieur long ²
95 %	97 %	97 %	88 %	77 %	87 %	92 %	96 %

¹ 3 ans après l'obtention du diplôme

² 1 an après l'obtention du diplôme

Source : ministère de l'agriculture

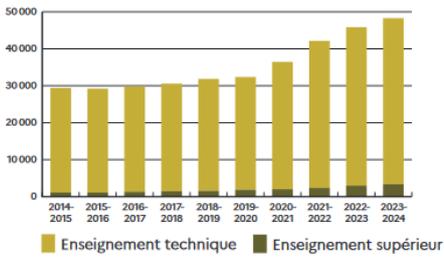
A. UNE INQUIÉTUDE SUR LES CONSÉQUENCES D'UNE RÉFORME DE L'AIDE D'APPRENTISSAGE DANS UN CONTEXTE DE FRAGILITÉ FINANCIÈRE DES ÉTABLISSEMENTS

La commission souhaite alerter sur les conséquences directes et indirectes d'une éventuelle réforme de l'aide à l'apprentissage.

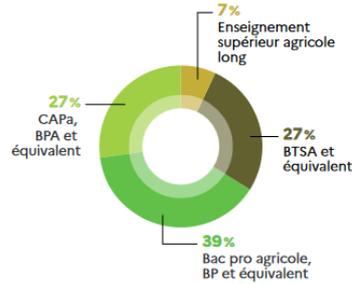
D'une part, **le nombre d'apprentis constitue une part croissante** des effectifs de l'enseignement agricole. Depuis 2019, leur nombre a **progressé de 49 %**. Au 31 décembre 2023, ils étaient ainsi près de 45 000 dans l'enseignement technique agricole auxquels s'ajoutent plus de 3 300 apprentis dans l'enseignement supérieur agricole.

L'enseignement agricole recense 7 % des apprentis en France sur les tranches d'âge correspondantes alors qu'il accueille environ 3 % des effectifs scolarisés. Le secteur de la **production agricole** regroupe à lui seul 43 % des apprentis de l'enseignement agricole.

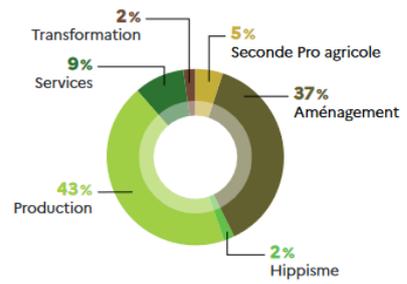
Évolution du nombre d'apprentis de l'enseignement agricole



Répartition des effectifs d'apprentis selon le niveau de formation



Répartition des apprentis par secteur professionnel de formation



Source : Portrait de l'enseignement agricole, édition 2024

La commission a été alertée par les acteurs de l'enseignement agricole sur les conséquences directes pour les jeunes d'une éventuelle baisse de l'aide des entreprises à l'apprentissage. Actuellement, les apprentis de l'enseignement agricole sont davantage moins diplômés que ceux de l'éducation nationale et l'enseignement supérieur – seuls 7 % des apprentis sont dans un cursus long d'études supérieures – et effectuent leur apprentissage dans des petites et moyennes entreprises. En fonction des arbitrages gouvernementaux – une limitation de l'aide à l'apprentissage à certains niveaux de diplômes, aux petites et moyennes entreprises ou au contraire **un coup de rabot généralisé** –, les conséquences pourraient être fortes pour les apprentis de l'enseignement agricole, avec notamment des entreprises renonçant à accueillir des apprentis du fait de la fin de l'aide gouvernementale.

Par ailleurs, la DGER a rappelé le **modèle financier fragile** sur lequel sont bâtis la plupart des établissements d'enseignement agricole. Nombre d'entre eux sont en effet constitués à la fois d'un lycée agricole incluant une exploitation agricole ou un atelier technologique et d'un centre de formation des apprentis (CFA). Or ces exploitations agricoles connaissent les mêmes difficultés que la « ferme France ».

Quand un CFA perd en rentabilité, c'est l'ensemble de l'établissement d'enseignement agricole qui en pâtit.

Une remise en cause de l'aide à l'apprentissage pourrait ainsi contribuer à fragiliser des établissements dont la santé financière ne cesse de se dégrader.



Comme l'ont indiqué les services du ministère de l'agriculture, « *la santé financière des EPLEFPA [établissement public local d'enseignement et de formation professionnelles agricoles] repose essentiellement sur les recettes générées par les contrats d'apprentissage, portées par un fort engagement de l'État* »¹. Le résultat de fonctionnement du « CFA France » contribue ainsi à 186 % à celui de « l'EPLEFPA France ».

¹ Réponse au questionnaire budgétaire.

Une situation financière des établissements publics de l'enseignement agricole de plus en plus préoccupante

Depuis 2019, la DGER procède à une revue annuelle de la santé financière des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelles – ceux-ci sont classés en 4 catégories.

En 2024, la situation financière de nombreux EPLEFPA s'est dégradée :

- on ne dénombre plus que 42 établissements dans la catégorie 1 (rien à signaler sur le plan financier). Ils étaient 53 l'année précédente ;
- leur nombre est stable – 46 établissements – au sein de la catégorie 2 (situation financière saine mais quelques questionnements demeurent) ;
- le nombre d'établissements dans la catégorie 3 (situation financière inquiétante) est de 31 ;
- le nombre d'établissements en catégorie 4 (crise potentielle ou avérée) a en revanche fortement progressé. Ils sont désormais 53, soit 16 de plus que l'an dernier. Dans cette catégorie, 10 sont en situation de crise financière avérée. **En 2021, 19 % des établissements étaient dans cette catégorie ; ils sont désormais plus de 30 %.**

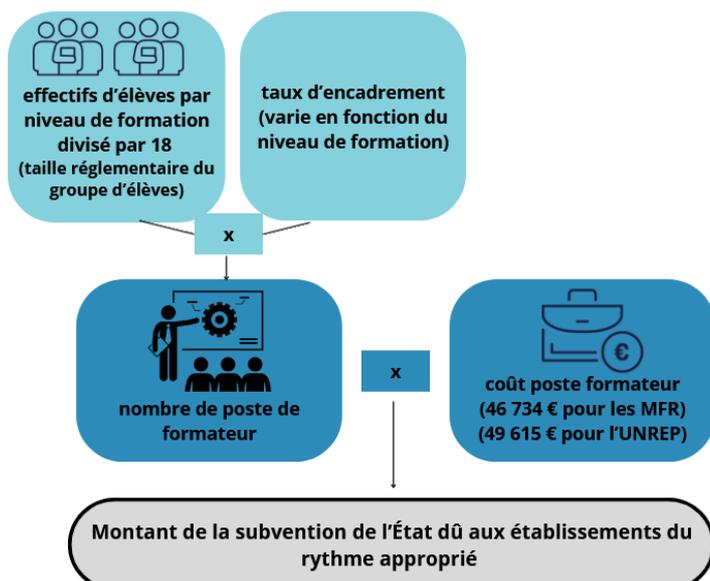
Cette dégradation de la santé financière des établissements s'explique d'une part par l'augmentation des charges liées à l'inflation, et d'autre part, par des « ajustements des dotations de fonctionnement par certains conseils régionaux ».

Afin d'aider au mieux les EPLEFPA dans un cadre réglementaire strict – **les subventions pour charge de fonctionnement ou d'investissement sont interdites** – l'État a mis en place, en lien avec les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), un accompagnement méthodologique de ces établissements : celui-ci porte sur l'analyse financière de leur situation et sur une aide à l'élaboration d'un plan pluriannuel d'actions pour un retour à l'équilibre financier.

En ce qui concerne l'enseignement agricole privé, 45 établissements du temps plein sur 176 et une cinquantaine de MFR sur un total de 410 sont en difficulté financière. L'État ne peut verser aucune aide aux établissements privés en difficulté financière. Toutefois, de manière similaire à l'accompagnement qu'il a mis en place pour accompagner les établissements publics de l'enseignement agricole en difficulté, le PLF 2025 prévoit une subvention à destination des fédérations afin qu'elles puissent effectuer une démarche semblable avec les établissements de leurs réseaux.

B. LA NÉCESSITÉ D'UNE RALLONGE BUDGÉTAIRE EN COURS D'ANNÉE POUR LES MAISONS FAMILIALES RURALES ?

Les établissements du rythme approprié – principalement les MFR et les UNREP – bénéficient d'une aide financière publique particulière, destinée à couvrir le fonctionnement de l'établissement et la rémunération des formateurs. Jusqu'en 2023, les relations financières entre l'État et l'Union nationale des maisons familiales et rurales étaient régies par un protocole financier trisannuel, fixant un montant plafond. Depuis le 1^{er} janvier 2024, ces montants sont définis en application des articles R. 813-46 à R. 813-49 du code rural et de la pêche maritime : ils tiennent compte du nombre de jeunes, du taux d'encadrement variant selon les niveaux de formation permettant de définir le nombre de formateurs nécessaires et du coût d'un poste de formateur.



Les MFR accueillent des jeunes de la 4^{ème} jusqu'à bac+5.

La formation proposée se caractérise par une alternance entre temps de formation en classe et temps de formation en entreprise.



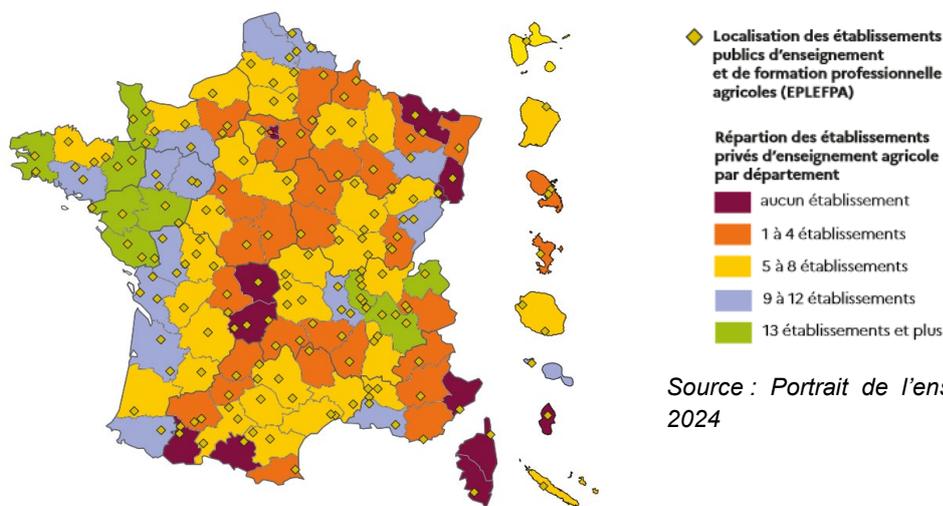
Montant inscrit au PLF 2025 :
223,35 M€

À l'occasion de la rentrée 2024, les maisons familiales et rurales ont accueilli 1 600 jeunes en plus par rapport à l'année dernière. À ce jour, **le projet de budget ne tient pas compte de cette augmentation des effectifs dans les établissements du rythme approprié** qui conduit pourtant réglementairement à une hausse des subventions obtenues. Interrogée à ce sujet par la commission, Annie Genevard, ministre de l'agriculture, a indiqué que l'État sera au rendez-vous de ses obligations réglementaires.

C. UN MAILLAGE TERRITORIAL DENSE PARTICIPANT À L'ANIMATION DES TERRITOIRES

Le maillage de l'enseignement agricole se caractérise par la couverture de **la quasi-intégralité du territoire français, y compris ultramarin**. Les établissements d'enseignement agricole situés en Guyane et à Mayotte sont d'ailleurs ceux connaissant une augmentation de leurs effectifs la plus forte.

Un maillage territorial couvrant l'ensemble du territoire français



Source : *Portrait de l'enseignement agricole*, édition 2024

Cette couverture reste toutefois fragile : en effet, à l'exception de quelques très gros établissements, la plupart d'entre eux accueillent quelques centaines d'élèves. Afin de permettre de conserver ce maillage dense, répondant à la mission d'**animation des territoires de l'enseignement agricole**, la commission appelle à une **meilleure mutualisation des services communs**. Une telle démarche permet de préserver les classes et ainsi de rester ancrée dans les territoires, tout en offrant davantage de cohérence et de moyens pour les campagnes de communication à l'échelon local et départemental.

La commission rappelle son souhait ancien que l'enseignement agricole dispose dans chaque département d'un **correspondant au directeur académique des services de l'éducation nationale**, pour renforcer les coopérations entre ces deux voies de formation et mieux faire connaître la diversité des métiers offerts par cette filière.

En effet, à la différence de l'éducation nationale, il n'existe pas de carte scolaire pour les établissements de l'enseignement agricole : leur fréquentation par les élèves résulte ainsi de choix d'orientation au collège. Par ailleurs, ils doivent aujourd'hui recruter bien au-delà du seul vivier des jeunes issus du milieu agricole. Aujourd'hui, seuls 9 % des élèves **de l'enseignement agricole en sont issus** – ils étaient 14 % en 2010 et 20 % en 2000.

Une meilleure connaissance de l'enseignement agricole par les collégiens, leurs parents, mais aussi les « prescripteurs d'orientation » (professeurs, CPE, principaux, psychologues de l'éducation nationale) est la seule voie pour augmenter ses effectifs.

**Mieux faire connaître les métiers du vivant et les formations proposées :
le défi de l'enseignement agricole pour attirer les élèves**

Faire connaître les 200 métiers auxquels il prépare est le défi majeur de l'enseignement agricole. Ces cinq dernières années, des efforts importants de rapprochement avec l'éducation nationale ont été faits : deux circulaires, l'une de 2018 et l'autre de 2021, ont été cosignées par le directeur général de l'enseignement agricole (DGER) et le directeur général de l'enseignement scolaire (DGESCO) afin de renforcer l'information et l'orientation vers l'enseignement agricole.

La baisse des effectifs au cours de la décennie 2009-2019 a engendré une prise de conscience salvatrice pour le ministère de l'agriculture sur la nécessité d'être proactif afin de mieux faire connaître l'enseignement agricole. Depuis 2019, il entreprend des efforts de communication importants pour mieux faire connaître ses métiers à travers sa campagne « L'Aventure du vivant ». 1,7 million d'euros y sont dédiés dans le PLF 2025. Cette campagne de communication se fait aux moyens de campagnes digitales (notamment Tik Tok), des médias traditionnels (radios) pour cibler les familles et les prescripteurs d'orientation ainsi que par une « présence physique » : participation à des salons mais aussi utilisation du Camion du vivant.

Selon les informations transmises par la DGER concernant le Camion du vivant, les collectivités territoriales et les organisations professionnelles « *ont fait part de leur grande satisfaction à l'égard de cette opération au plus près des territoires et nombreuses sont celles qui souhaitent être parties prenantes de l'opération* ». Au-delà de l'aspect communication, il est essentiel d'inscrire ce moment de découverte de l'enseignement agricole en lien avec l'éducation nationale et les établissements de l'enseignement agricole du territoire : en effet, les journées portes ouvertes de ces établissements jouent souvent un rôle décisif dans le choix d'orientation.

La commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport, lors de sa réunion plénière du 27 novembre 2024, a émis un avis favorable à l'adoption des crédits du programme 143 « Enseignement technique agricole » du projet de loi de finances pour 2025.



Laurent Lafon

Président de la commission,
Sénateur du Val-de-Marne
(Union Centriste)



Bernard Fialaire

Rapporteur pour avis
Sénateur du Rhône
(RDSE)

[Commission de la culture, de l'éducation,
de la communication et du sport](#)

Téléphone : 01.42.34.23.23

[Consulter le dossier législatif](#)

